

Ville de
Guérande

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023

Table des matières

1 - INTRODUCTION	3
1 – 1 – PROPOS LIMINAIRES	3
1 – 2 – LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2023	3
2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
2 – 1 – EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION.....	5
2 – 1 – 1 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
2 – 1 – 2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6
2 – 2 – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7
2 – 3 – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10
2 – 4 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET NETTE PREVISIONNELLE 2023	12
3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14
3 – 1 – EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION.....	14
3 – 1 – 1 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14
3 – 1 – 2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	15
3 – 2 – LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2023	15
3 – 3 – LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2023	15
4 - LA DETTE	17
Budget primitif 2023 – Tableau synthétique	18

1 - INTRODUCTION

1 – 1 – PROPOS LIMINAIRES

Pour mémoire, l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. C'est l'objet de la présente note.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2023 en application de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

1 – 2 – LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

La ville de Guérande a fait le choix de voter son budget primitif en mars 2023 afin d'ajuster d'une part, ses prévisions de dépenses au regard des dotations de fonctionnement 2023 notifiées par la Préfecture et d'autre part, des recettes prévisionnelles 2023 de fiscalité locale notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les résultats 2022 ayant été déterminés en lien avec les services de la Trésorerie de Guérande, les excédents cumulés des exercices précédents pourront être inscrits dans le budget primitif 2023 lors de son vote le 29 mars 2023.

Pour l'exercice 2023, la commune n'aura donc pas à adopter de budget supplémentaire courant juin afin de réintégrer les résultats 2022 ainsi que les restes à réaliser 2022 dans ses documents budgétaires. Le besoin d'emprunt éventuel nécessaire au financement de la section d'investissement sera donc déterminé dès le vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 a été dressé en lien avec les élus référents et les Directions de façon à :

- Conserver une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement tout en maintenant la capacité des Directions opérationnelles à maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Amortir autant que faire se peut la hausse des prix enregistrée sur les fluides, l'alimentaire en lien avec l'inflation en responsabilisant les services.

- Dégager un niveau de capacité d'autofinancement nette de 2M€ minimum afin d'autofinancer une part substantielle des investissements portés par la commune en 2023 en ajustant au besoin les taux des impôts locaux ;
- Poursuivre la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} février 2023 à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.
- Contenir l'évolution de l'encours de dettes de la commune afin de préserver les capacités d'actions financières pour les exercices à venir.

2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

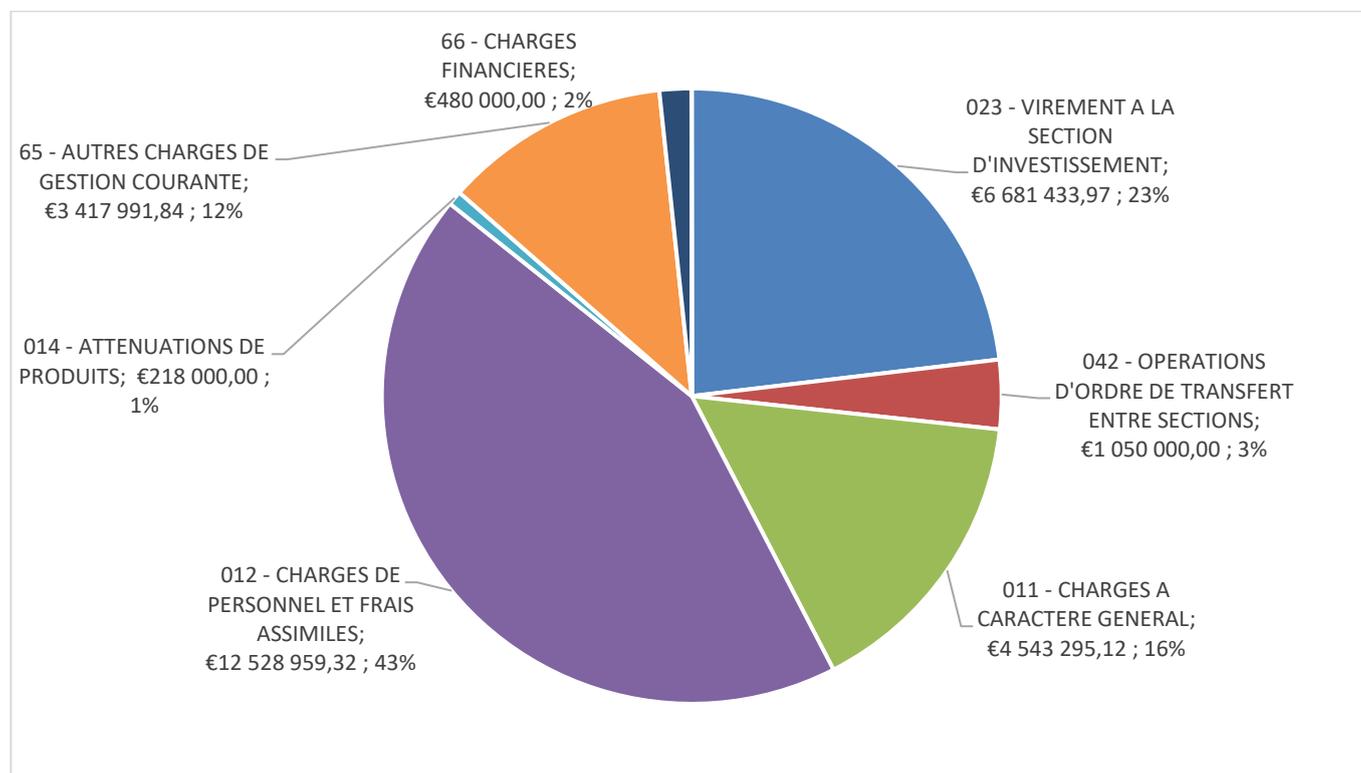
2 – 1 – EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses pour 28 923 680.25€.

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer ses dépenses du quotidien.

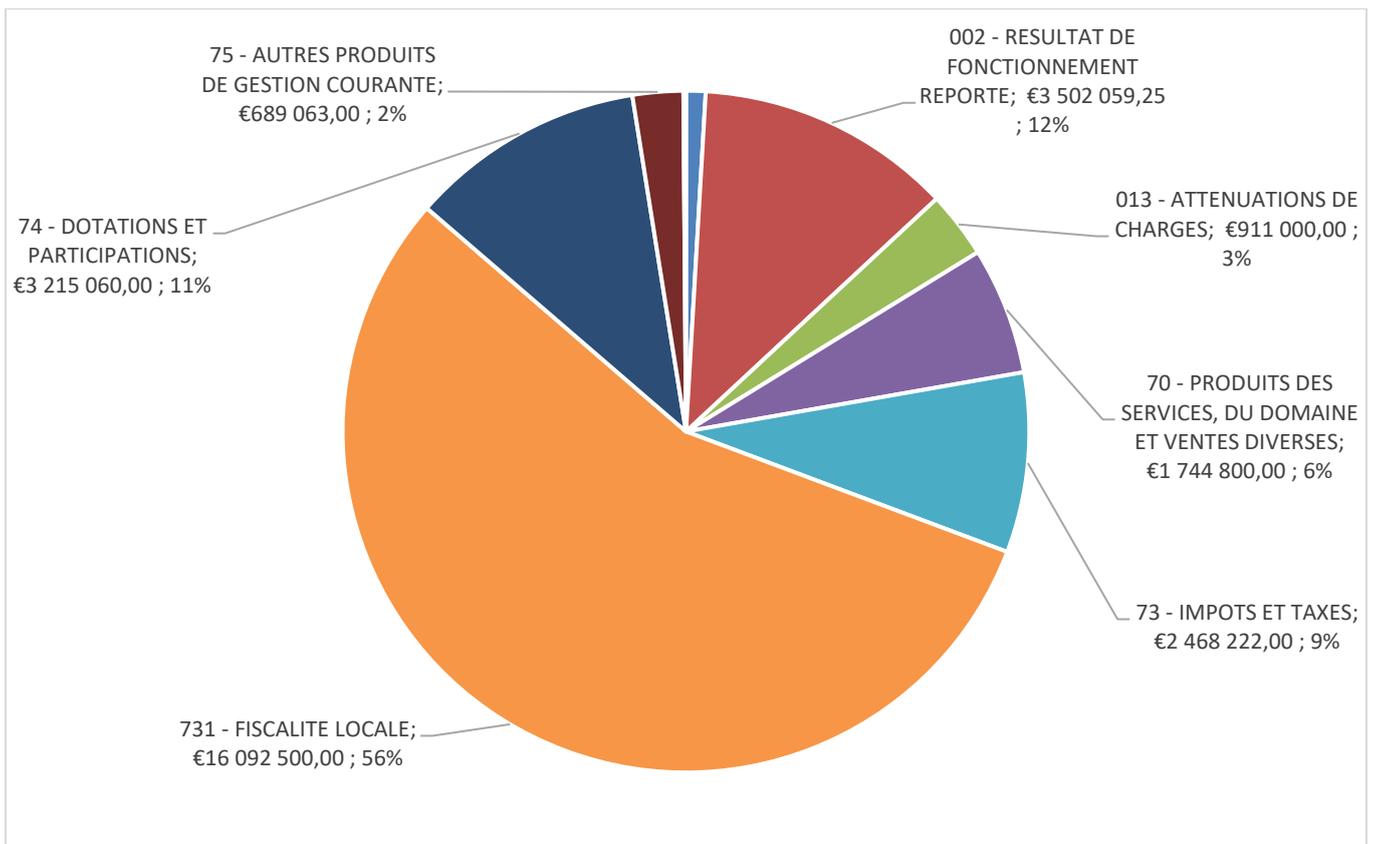
2 – 1 – 1 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section	Type de mouvement	Nature des mouvements	Chapitre	Cumul prévisions votées
				2023
Fonctionnement				
	Dépenses			28 923 680,25
		Ordre		7 731 433,97
			023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 681 433,97
			042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 050 000,00
		Réel		21 192 246,28
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 543 295,12
			012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 528 959,32
			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	218 000,00
			65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 417 991,84
			66 - CHARGES FINANCIERES	480 000,00
			67 - CHARGES SPECIFIQUES	1 500,00
			68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	2 500,00



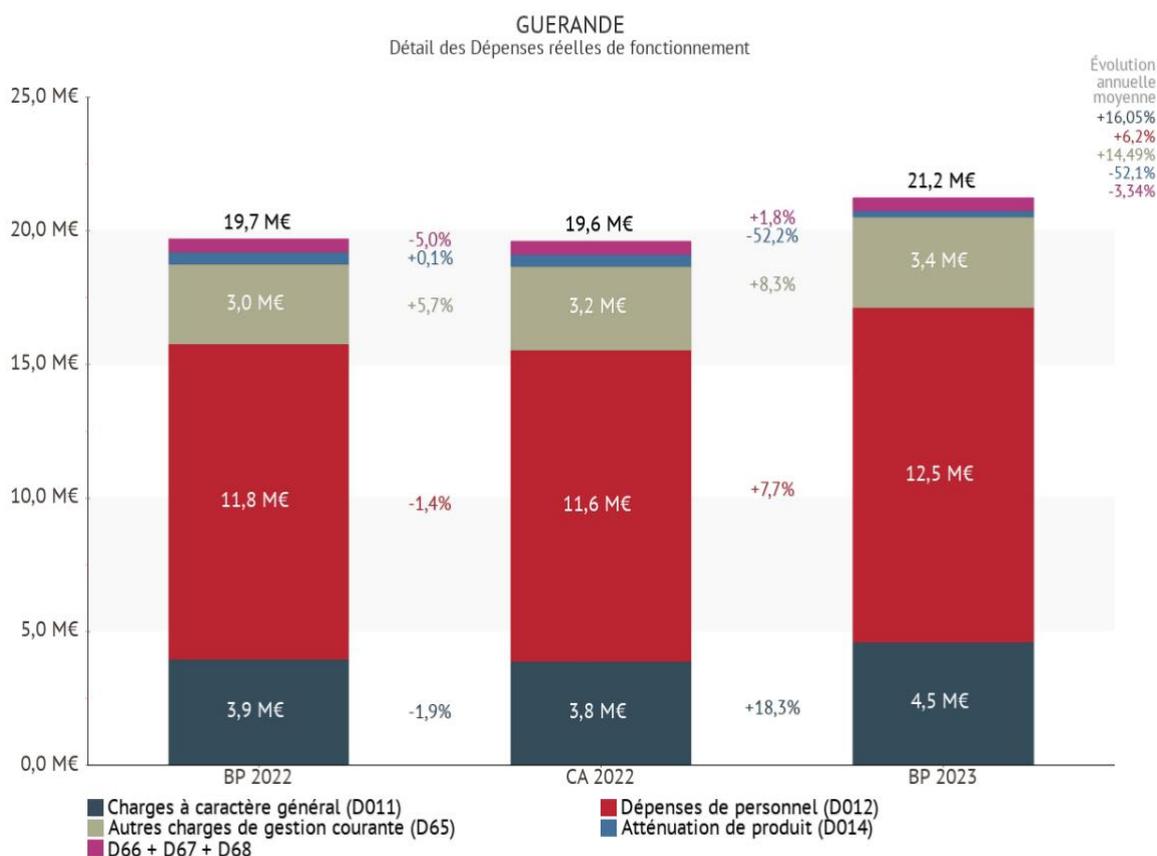
2 - 1 - 2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Section	Type de mouvement	Nature des mouvements	Chapitre	Cumul prévisions votées
				2023
Fonctionnement				
	Recette			28 923 680,25
		Ordre		265 976,00
			042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	265 976,00
		Réel		28 657 704,25
			002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 502 059,25
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	911 000,00
			70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 744 800,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	2 468 222,00
			731 - FISCALITE LOCALE	16 092 500,00
			74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 215 060,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	689 063,00
			77 - PRODUITS SPECIFIQUES	35 000,00



2 – 2 – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 s'élèvent à 28 923 680.25€ dont 21 192 246.28€ de dépenses réelles et 7 731 433.97€ de dépenses d'ordre qui ne donnent pas lieu à décaissement.



Les dépenses réelles prévisionnelles pour 2023 progresseraient de +1.6M€ par rapport aux dépenses réelles exécutées lors de la gestion 2022 soit une progression envisagée de +8.31% par rapport à 2022 (19.6M€).

Les dépenses de personnel, qui représentent le 1^{er} poste de dépenses de la commune (59%), ont été évaluées à 12.5M€ pour 2023 en hausse de +890K€ par rapport au réalisé 2022 soit +7.66%. Par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2022 (11.8M€), les crédits ouverts en 2023 augmenteront de +6.20%.

La hausse 2023 des crédits du chapitre 012 par rapport à 2022 trouve son origine dans :

1. + 400K€ d'augmentations consécutives à des mesures nationales dont la revalorisation du point d'indice décidée au 01/07/2022 qui impactera le budget en année pleine sur 2023 et la refonte des grilles de rémunération des cadres de catégories B et C,
2. + 45K€ consécutifs à des mesures de revalorisation du plancher du régime indemnitaire décidée en octobre 2022 et qui impacteront en année pleine le budget à compter de 2023,
3. + 200K€ consécutifs à des mesures de consolidation des emplois (accès à l'emploi de fonctionnaires, augmentation de quotités de travail, nomination par suite de réussites à des concours),

4. + 350K€ pour des créations d'emplois (dont les mesures volontaristes décidées dans le cadre du projet de la Direction Éducation et Sports).

Les créations d'emplois sur 2023 concerneraient :

- Un poste de Directeur/directrice Communication
- Un poste de Policier municipal
- Un poste de gestionnaire carrière/paie
- Un chef de pole éducatif
- Un éducateur sportif
- Un chef de service espace public
- Un chef d'unité moyens généraux

A noter que le budget primitif 2023 fait mention de 861K€ de dépenses de personnel supportées par la Ville de Guérande (intégrées dans les 12.5M€ du chapitre 012) qui seront refacturées au SIVOM de la Madeleine (pour mémoire les dépenses supportées par le SIVOM sont partagées entre Guérande et Saint-Lyphard à hauteur de 65/35).

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) ont été budgétées pour 4.5M€, en hausse de +600K€ par rapport aux ouvertures de crédits 2022 (3.9M€) ou +700K€ par rapport aux dépenses mandatées au cours de l'exercice 2022 (+18%).

Ces dépenses, qui représentent 21% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2023, ont fait l'objet d'arbitrages intenses entre les Directions avec les élus référents afin de maintenir leurs niveaux dans les limites des ouvertures de crédits inscrites pour 2022.

L'objectif étant de tenter d'amortir, autant que faire se peut, les hausses de prix annoncées sur les fluides, les denrées alimentaires et les fournitures d'une manière générale tout en permettant aux services de maintenir le niveau de service rendu aux guérandais.

Des évolutions significatives sont enregistrées dans le budget primitif 2023 par rapport à 2022 ; parmi les plus significatives, on retiendra :

- Les crédits concernant les fluides (électricité & gaz) ont été budgétés en forte hausse pour 2023 pour 680K€ contre 370K€ mandatés sur 2022, soit une progression anticipée de plus de 80% (+310K€). Cette hausse est conforme aux préconisations de Territoires d'Énergie 44 (SYDELA) qui massifie les achats d'énergie pour les communes de Loire-Atlantique ;
- Les crédits concernant les prestations de services ont été réévalués pour 2023 (+100K€) afin de prendre en compte notamment l'externalisation de l'entretien des espaces verts (pour 80K€) ;
- Les crédits concernant l'alimentation des écoles ont été augmentés de +20K€ par rapport au réalisé 2022 (240K€) en lien avec le contexte inflationniste que l'on connaît depuis le 3^{ème} trimestre 2021 sur cette nature de fournitures ;
- Les crédits d'entretien du patrimoine ont été réévalués de +33K€ pour 2023 par rapport au mandaté 2022 notamment pour absorber l'actualisation du prix des prestations d'entretien de la voirie communale et du parc roulant ;

- Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 pour 25K€ en vue de pouvoir réaliser une mission d'appui au suivi du contrat de partenariat public-privé avec Bouygues dans le cadre du plan lumière ;
- Les crédits relatifs aux prestations de transports collectifs ont été portés à 74K€ contre 31K€ en 2022 (prestation externalisée de transport collectif des enfants dans le cadre des activités périscolaires et de centre de loisirs) ;
- Les crédits du gestionnaire « bâtiment » ont été revus à la hausse d'environ +15K€ pour 2023 en lien avec l'augmentation de l'enveloppe de travaux qui sera réalisée « en régie » sur l'exercice 2023 (250K€ contre 115K€ réalisés en 2022).

Les dépenses prévues au chapitre 65 (versements aux organismes extérieurs, aux associations et indemnités aux élus) sont envisagées pour 3.4M€ en 2023 (contre 3.1M€ de dépenses mandatées en 2022) soit une hausse de +8%.

Elles intègrent notamment pour 2023 :

- 733K€ de participation de la ville de Guérande aux dépenses de fonctionnement retracées dans le budget du SIVOM de la Madeleine. La hausse de la contribution en fonctionnement pour le SIVOM s'explique notamment par la revalorisation du point d'indice des agents au 1^{er} juillet 2022.
- 1.1M€ au bénéfice du CCAS (contre 900K€ en 2022). La participation de la Ville au CCAS est déterminée au plus juste en fonction des résultats de fonctionnement dégagé par l'établissement. Sur 2022, la participation avait été volontairement diminuée de façon à consommer les excédents capitalisés par le passé par le CCAS.
- 206K€ de concours financiers prévisionnels en direction des associations guérandaises. Ce poste est en hausse de +23K€ par rapport à 2022 ; cette évolution s'explique par un retour de l'activité « normale » de l'activité des associations « post COVID ».
- 120K€ en direction du Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Guérande (stable par rapport à 2022 et conforme à la Convention signée entre la Mairie et le COS).
- 95K€ en direction des PEP Anjou Atlantique afin de participer à des actions en direction des jeunes (stable).
- 95K€ en direction de la structure d'accueil de jeunes enfants « BB d'éole » (stable).
- 670K€ de subventions de fonctionnement en direction des écoles privées (en hausse de +60K€ par rapport à 2022 en lien avec le nombre d'enfants scolarisés par les OGEC et la revalorisation des forfaits versés par enfant à savoir 570€/enfant en élémentaire et 1770€/enfant en maternelle),
- 160K€ d'indemnités de fonction à destination des élus (contre 155K€ en 2022), en raison de l'évolution du point d'indice.

Les crédits ouverts pour 2023 au niveau du chapitre 014 (atténuations de produits) sont en baisse par rapport à 2022 (218K€ contre 456K€ mandatés sur 2022) en raison de l'effacement au titre de 2023 du prélèvement dont fait traditionnellement l'objet la ville de Guérande au titre de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains).

Cet effacement correspond à la moins-value enregistrée courant 2021 par la Ville de Guérande lors de la cession de l'ancienne école de La Madeleine à un bailleur social pour réaliser des logements sociaux.

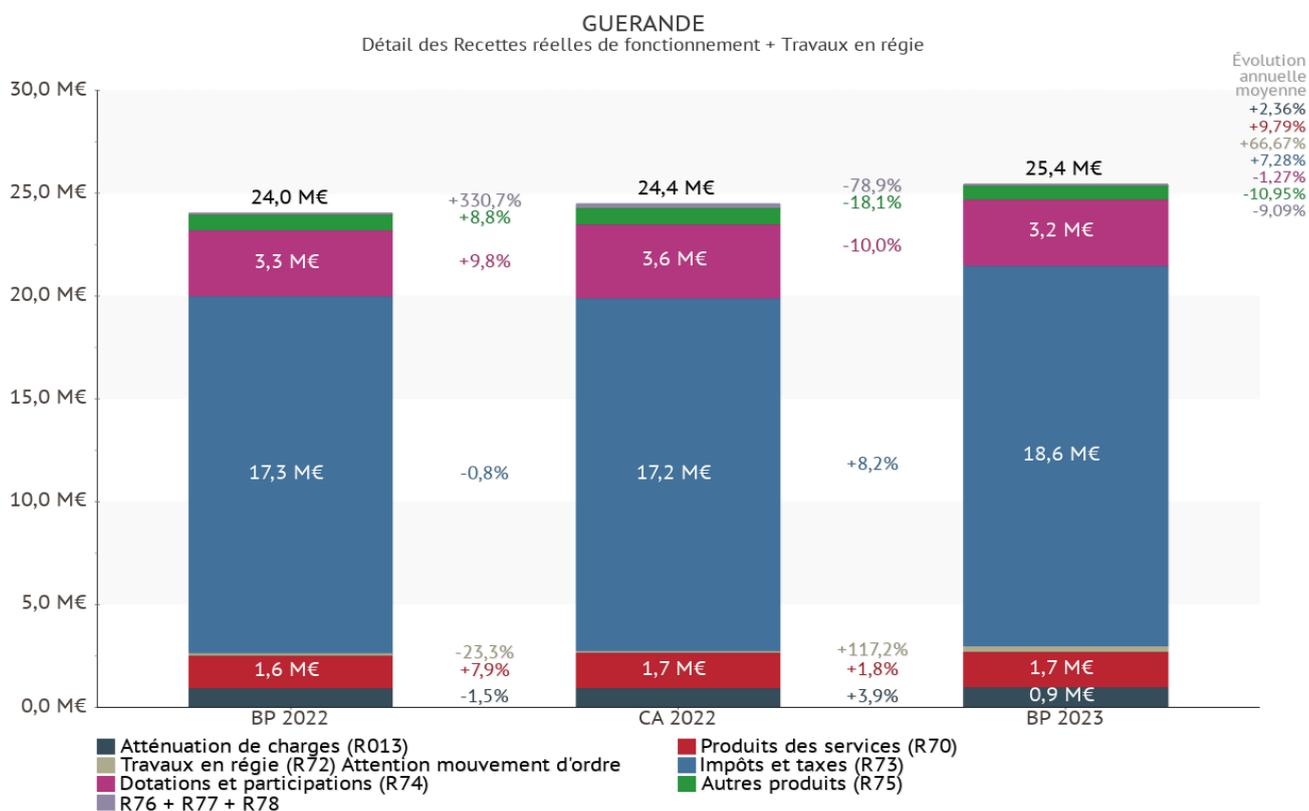
Les charges financières (qui correspondent aux intérêts des emprunts précédemment souscrits par la commune) ont été budgétées pour 480K€ (contre 475K€ mandatés sur 2022). Les charges financières supportées par la commune représentent moins de 3% des charges réelles de fonctionnement de la commune retracées dans le budget primitif 2023.

2 – 3 – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement ont été évaluées à 25.2M€ pour 2023, en hausse de +3.39% par rapport aux recettes réellement encaissées sur 2022 (+ 824K€).

Elles se composent de :

- 18.6M€ de recettes fiscales (dont 1.9M€ d'attributions de compensation versées par l'agglomération CAP Atlantique à la commune, 106K€ de dotation de solidarité communautaire également versée par l'agglomération CAP Atlantique, 14.1M€ de recettes issues des impôts locaux, 1.3M€ de droits mutation, 450K€ de taxe sur l'électricité, 470K€ de taxe sur les éoliennes en mer et 250K€ de taxe de séjour).
- 3.2M€ de dotations versées par l'État au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement notamment ou encore par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- 1.7M€ de produits des services.



Les recettes des impôts locaux progressent en 2023 moyennant :

- **La revalorisation par l'État des valeurs locatives qui servent à la détermination des cotisations d'impôts locaux** (+7.10% pour 2023 en application de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé – IPCH – contre +3.40% en 2022). La recette supplémentaire attendue de l'application de cette mesure de revalorisation nationale des valeurs locatives est de + 600K€ pour la commune.
- **Une hausse des taux des taxes foncières pour 2023 de +2% par rapport à 2022.** Le taux de la taxe d'habitation s'établirait à 20.75% pour 2023 (contre 20.34% en 2022). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établirait à 37.97% pour 2023 (contre 37.23% en 2022) ; le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'établirait à 67.73% pour 2023 (contre 66.40% en 2022). La hausse de produits pour la commune serait de l'ordre de +200K€ environ.

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune pour 2023 intègrent également :

- Pour 911K€ d'atténuations de charges (chapitre 013) en lien avec les charges supportées par le budget de la Ville de Guérande et refacturées en fin d'année au budget du SIVOM de la Madeleine ;
- Pour 690K€ « d'autres produits de gestion courante » dont les revenus issus principalement de la location de la Gendarmerie à l'État pour 363K€ pour 2023 (contre 330K€ sur 2022). Ce poste de recette est particulièrement volatil, il retrace entre autres choses les recettes issues des remboursements d'assurance.

2 – 4 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET NETTE PREVISIONNELLE 2023

La Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute doit permettre de rembourser le capital des emprunts précédemment souscrits par la commune.

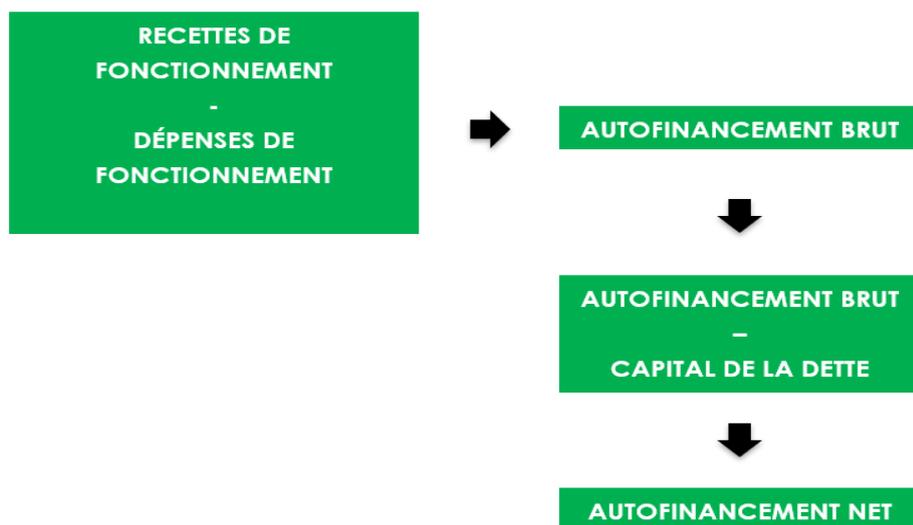
La Capacité d'Autofinancement nette est le solde, une fois le remboursement de la dette en capital effectué, qui permettra à la commune d'autofinancer ses dépenses d'investissement. La CAF nette peut aussi être appréciée comme une capacité dont dispose la commune pour mobiliser de nouveaux emprunts.

Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement et le remboursement de la dette.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



Le budget primitif envisage donc une évolution des recettes réelles de fonctionnement de +3.39% en 2023 par rapport au réalisé 2022 et une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de +8.31% en 2023 par rapport au réalisé 2022.

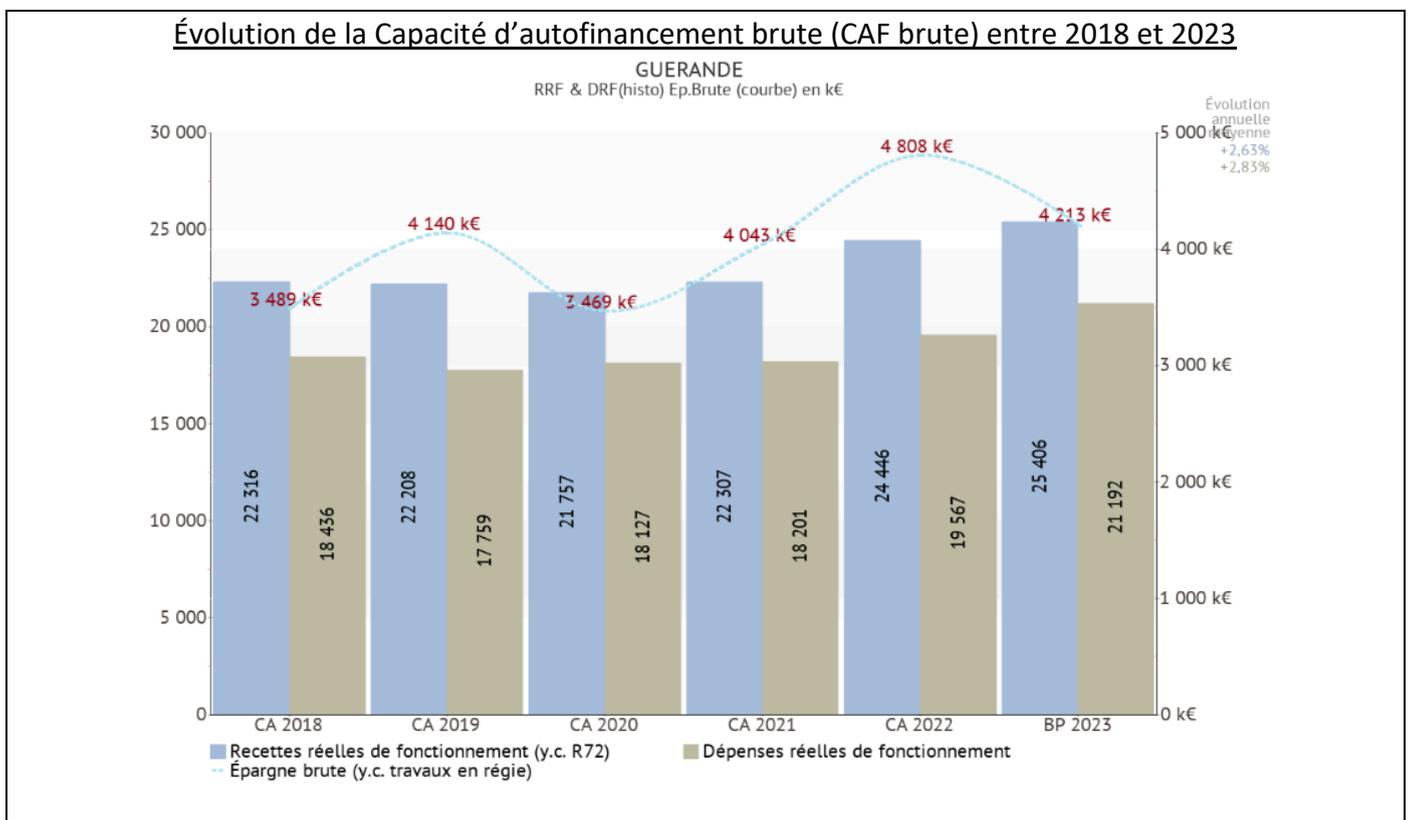
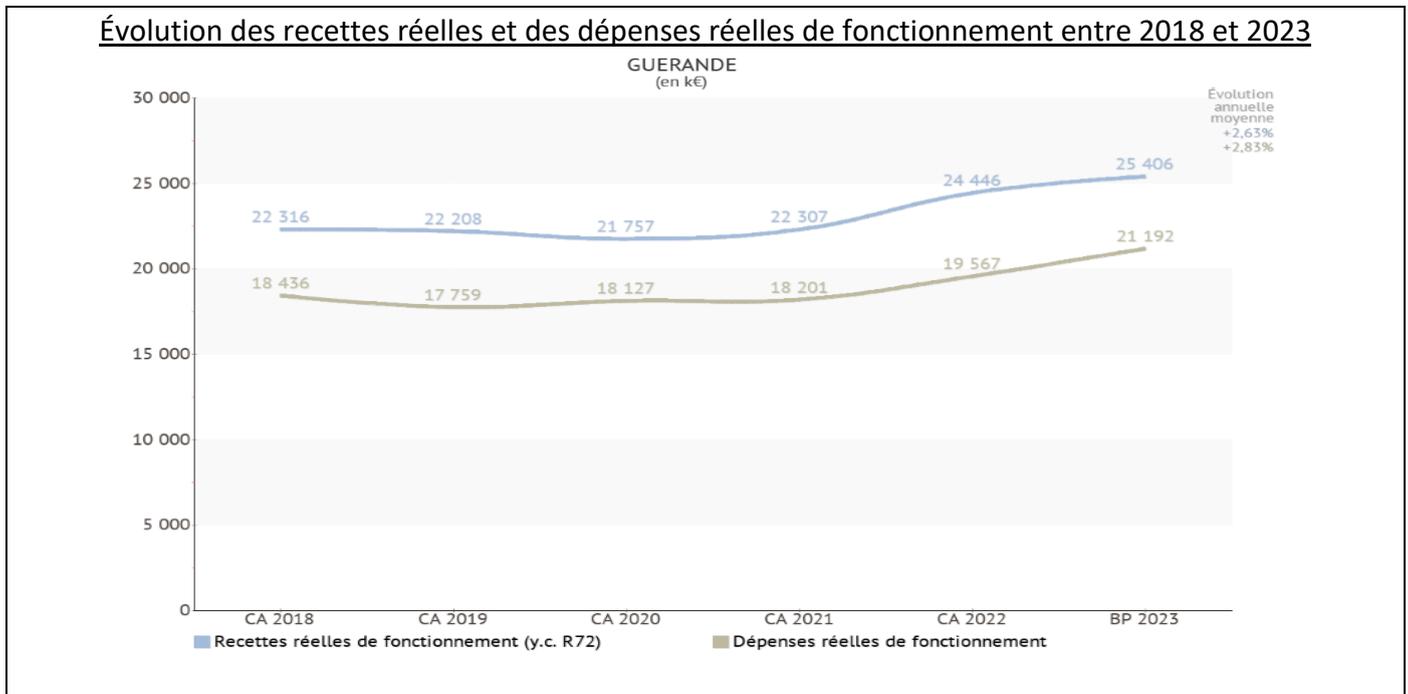
Le budget primitif 2023 permettrait ainsi d'afficher une capacité d'autofinancement **brute** prévisionnelle de 4.2M€ environ (contre 4.8M€ lors du vote du budget primitif 2022).

Malgré une érosion prévisionnelle, ce niveau de CAF brute 2023 serait suffisant pour permettre à la commune :

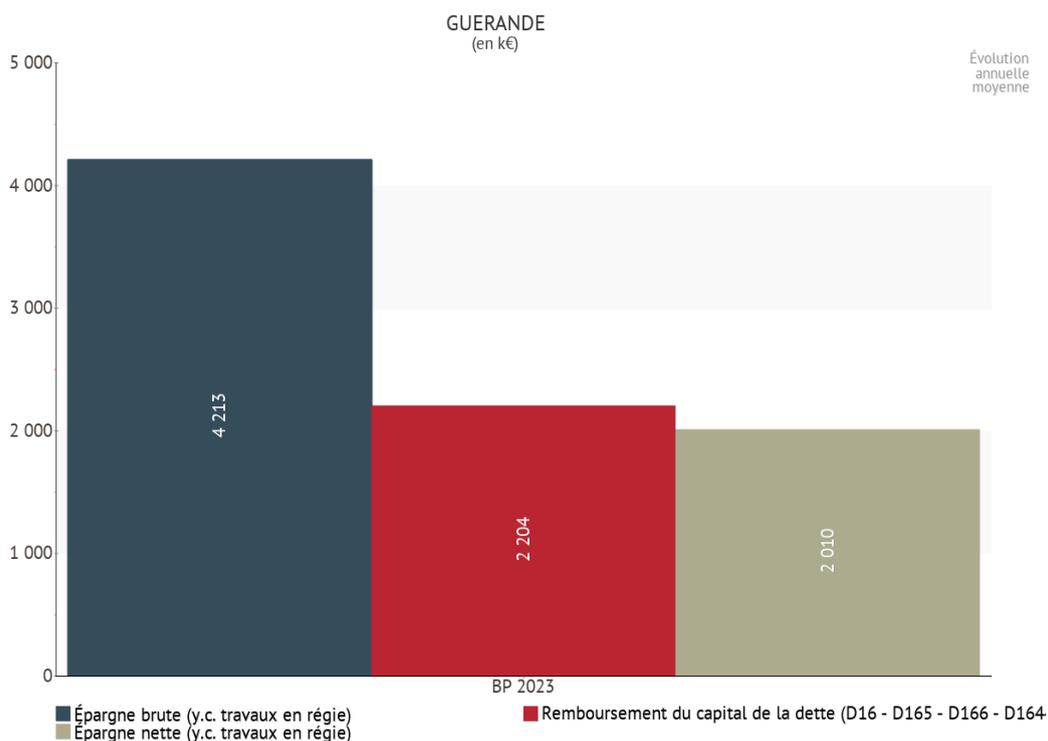
- De rembourser l'annuité en capital de ses emprunts (budgétée pour 2.2M€ pour 2023)
- De dégager une **capacité d'autofinancement nette d'environ 2M€** (contre 2.3M€ en 2022).

Cette CAF nette prévisionnelle de 2M€ sera affectée au financement des dépenses d'équipement qui seront mandatées par la Ville de Guérande au cours de l'exercice 2023 et qui ont été récapitulées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} février 2023.

Pour rappel, la CAF nette représente également un volant de ressources financières que la collectivité pourrait éventuellement affecter au remboursement d'un nouvel emprunt. La CAF nette mesure par conséquent les marges de manœuvre dont dispose la commune en termes d'endettement.



Détermination de la Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) 2023



3 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3 – 1 – EQUILIBRE GENERAL DE LA SECTION

La section d'investissement du budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses pour 14 319 681.10€.

Le budget d'investissement permet à la commune de préparer son avenir.

3 – 1 – 1 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Section	Type de mouvement	Nature des mouvements	Chapitre	Cumul prévisions votées
				2023
Investissement				
	Dépenses			14 319 681,10
		Ordre		265 976,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	265 976,00
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
		Réel		14 053 705,10
			001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 335 040,10
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 203 676,00
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 191 182,91
			204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 260 119,92
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 160 389,60
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 663 296,57
			27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	230 000,00
			4541101 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	10 000,00

3 – 1 – 2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Section	Type de mouvement	Nature des mouvements	Chapitre	Cumul prévisions votées
				2023
Investissement				
	Recette			14 319 681,10
		Ordre		7 731 433,97
			021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 681 433,97
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 050 000,00
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
		Réel		6 588 247,13
			024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	900 000,00
			10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 535 414,24
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 142 832,89
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
			4541202 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (RECETTES)	10 000,00

3 – 2 – LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2023

Hors déficit d'investissement reporté (2.3M€) et remboursements de dettes en capital (2.2M€), la commune a inscrit à son budget primitif 2023 pour 9.8M€ de dépenses d'équipement dont :

- 1.4M€ de restes à réaliser 2022 (crédits d'investissement 2022 engagés fin 2022 qui seront réalisés en 2023)
- 8M€ de crédits nouveaux en application du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023/2027
- 0.4M€ de dépenses d'équipement (nécessaires pour l'équilibre de la section d'investissement)

N° de politique publique	Réalisé	Crédits nouveaux (a)	Restes à réaliser 2022 reportés (b)	Cumul prévisions votées (a+b)
	2022	2023	2023	2023
Total	5 434 323,84	8 375 097,97	1 389 891,03	9 764 989,00
Opérations à ventiler	0,00	0,00	8 037,75	8 037,75
0 - OPERATIONS NON VENTILABLES	358 444,74	903 649,37	0,00	903 649,37
1 - ESPACE PUBLIC	1 429 148,23	1 927 000,00	139 996,74	2 066 996,74
2 - MONUMENTS HISTORIQUES OU NON PATRIMOINE CULTURELS ET AUTRES	929 867,33	1 086 500,00	206 807,45	1 293 307,45
3 - GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE	242 616,46	564 012,00	373 109,12	937 121,12
4 - FONCIER	226 277,30	270 636,60	6 690,69	277 327,29
5 - MATERIELS DES SERVICES	467 908,22	621 300,00	191 642,88	812 942,88
6 - PARTICIPATION SIVOM DE LA MADELEINE	204 143,82	210 000,00	0,00	210 000,00
7 - AMENAGEMENTS STRUCTURANTS	1 193 618,22	494 000,00	215 822,97	709 822,97
8 - PROJETS STRUCTURANTS	382 299,52	2 248 000,00	247 783,43	2 495 783,43
9 - PROVISIONS POUR ETUDES ET TRAVAUX	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00

3 – 3 – LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2023

Pour financer ses dépenses d'équipement, la commune pourra compter sur :

- La capacité d'autofinancement nette prévisionnelle dégagée au niveau de la section de fonctionnement de son budget 2022 pour 2M€
- 600K€ de FCTVA
- 450K€ de taxe d'aménagement
- 1.1M€ de subventions d'investissement
- 210K€ d'autres recettes d'investissement (dont les recettes du mécénat)
- Des cessions d'actifs pour 900K€ (dont l'ancien hôpital Saint-Jean pour 850K€ et 50K€ de valorisation diverses)
- Son fonds de roulement (sa trésorerie) pour 4.4M€ (obligation d'équilibre du budget).

A noter que si la Ville de Guérande a déposé 5 demandes de subventions auprès de l'État fin 2022 au titre des dispositifs « DETR », « DSIL » et « Fonds vert », ces recettes n'ont pas été inscrites au budget prévisionnel 2023. En effet, par nature incertaine, la recette de ces subventions sera inscrite au budget 2023 par décision modificative dans l'éventualité où l'État nous notifierait ces subventions.

Par ailleurs, grâce notamment à la reprise de ses résultats 2022 dès le vote de son budget primitif 2023, la commune n'a pas nécessité d'inscrire dans son budget prévisionnel 2023 d'emprunt pour équilibrer sa section d'investissement.

En effet, les recettes d'investissement de la commune (dont le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement majoré de l'ensemble des autres recettes d'investissement) lui permettent de financer intégralement les dépenses d'investissement inscrites à son budget primitif 2023 (reports compris) sans appel à l'emprunt.

Attention toutefois, dans l'éventualité d'un engagement exhaustif courant 2023 des crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget primitif 2023, les réserves capitalisées par le passé par la commune seraient intégralement consommées ce qui rendrait probable la nécessité de souscrire de nouveaux emprunts au cours de l'exercice 2024 afin de poursuivre l'exécution du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023/2027.

4 - LA DETTE

L'encours de dettes de la ville de Guérande s'élèvera au 31/12/2023 à 17.8M€. La collectivité se désendettera pour environ 2M€ courant 2023.

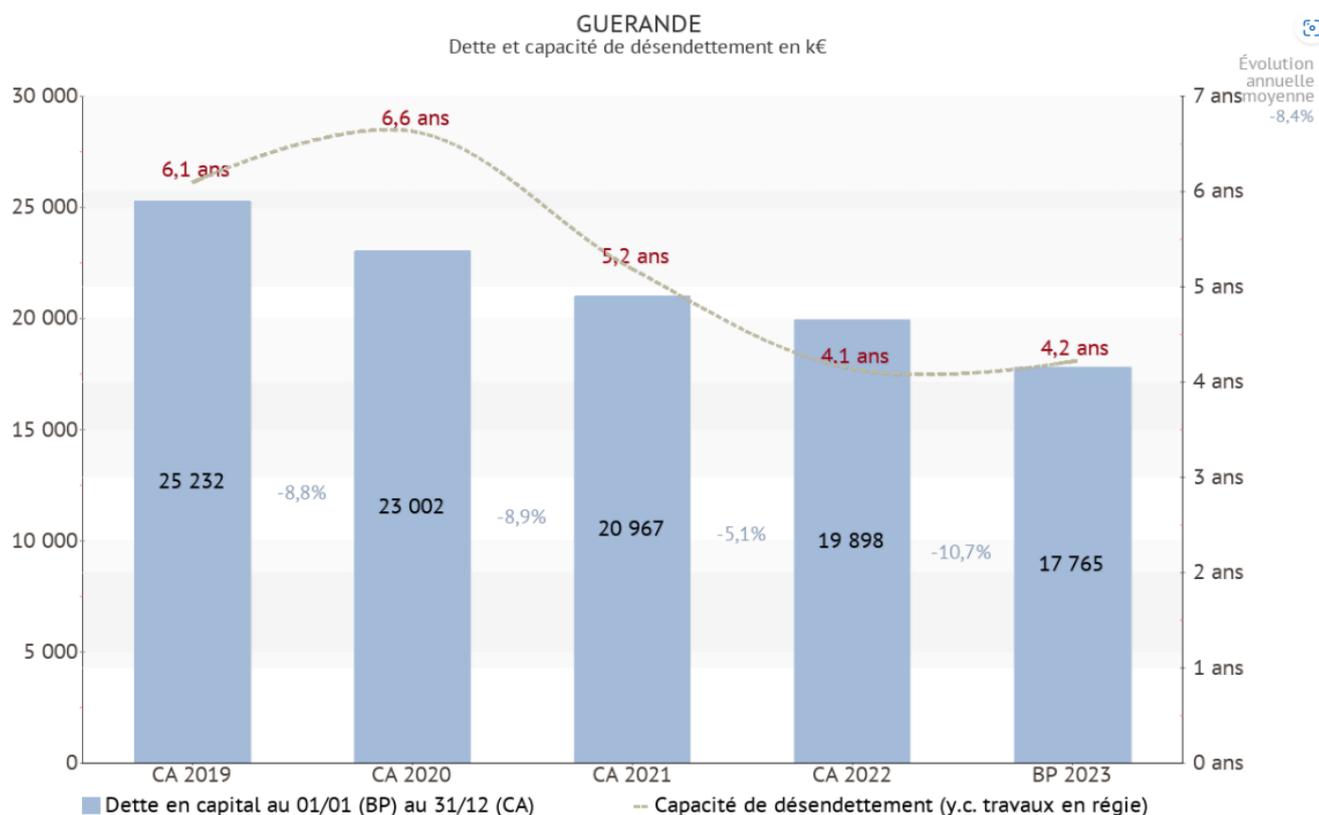
L'encours de dettes de la commune au 31/12/2023 serait le suivant :

- 12M€ de dettes bancaires « classiques » (29 emprunts pour une durée résiduelle de 29 ans)
- 2M€ (TTC) d'encours lié au PPP signé avec Bouygues dans le cadre du plan lumière de la ville.
- 3.8M€ d'encours de dettes au titre du BEA « Gendarmerie » (dont le laissé à charge pour la commune bien que renégocié courant 2022 est de l'ordre de 40K€ annuellement).

L'encours de dette de la ville de Guérande n'est pas exposé à un risque de taux. 91.33% de l'encours sont adossés à des emprunts à taux fixe, 8.67% des emprunts sont sur des index variables (EURIBOR et Livret A).

Le taux d'intérêt moyen de l'encours de dettes de la commune serait de 2.47% au 31/12/2023. La charge d'intérêt prévisionnelle budgétée pour 2023 par la commune est de 480K€ (la charge d'intérêts pourrait être revue à la hausse en fonction de la revalorisation du taux de rémunération versée au Livret A).

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dettes au 31/12 de l'exercice	25 232 382,00 €	23 002 185,00 €	20 966 846,00 €	19 898 249 €	17 764 643 €
dont encours de dettes "Gendarmerie"	4 328 602,00 €	4 199 390,00 €	4 070 178,00 €	3 940 966,00 €	3 811 754,00 €
Population légale au 01/01 de l'exercice	16 779	16 426	16 681	16 687	16 612
Encours de dettes global / habitant à Guérande	1 504 €	1 400 €	1 257 €	1 192 €	1 069 €
Encours de dettes "Hors gendarmerie" / habitant à Guérande	1 246 €	1 145 €	1 013 €	956 €	840 €
Encours de dettes par habitant des communes de même strate démographique	850 €	846 €	816 €	Non connu	Non connu



Budget primitif 2023 – Tableau synthétique

Libellé	BP 2022	BP 2022 + DM	CFU 2022	Taux de réalisation	BP 2023	Evolutions	
	M57	M57	M57	2022	M57	BP 2023/BP+DM 2022	BP 2023/CFU 2022
RECETTES DE GESTION	23 959 851,00 €	24 088 034,00 €	24 280 549,00 €	101%	25 370 645,00 €	+5,32%	+4,49%
Produits des services (R70)	1 589 200,00 €	1 615 000,00 €	1 713 977,00 €	106%	1 744 800,00 €	+8,04%	+1,80%
Travaux en régie (R72)	150 000,00 €	150 000,00 €	115 084,00 €	77%	250 000,00 €	+66,67%	+117,23%
Impôts et taxes (R73)	17 300 628,00 €	17 299 650,00 €	17 159 015,00 €	99%	18 560 722,00 €	+7,29%	+8,17%
Dotations et participations (R74)	3 256 269,00 €	3 372 541,00 €	3 574 009,00 €	106%	3 215 060,00 €	- 4,67%	- 10,04%
Autres produits (R75)	773 754,00 €	760 843,00 €	841 490,00 €	111%	689 063,00 €	- 9,43%	- 18,11%
Atténuation de charges (R013)	890 000,00 €	890 000,00 €	876 974,00 €	99%	911 000,00 €	+2,36%	+3,88%
DÉPENSES DE GESTION	19 152 964,00 €	19 366 168,00 €	19 091 198,00 €	99%	20 708 246,00 €	+6,93%	+8,47%
Charges à caractère général (D011)	3 915 013,00 €	3 936 111,00 €	3 841 516,00 €	98%	4 543 295,00 €	+15,43%	+18,27%
Dépenses de personnel (D012)	11 797 468,00 €	11 796 668,00 €	11 637 991,00 €	99%	12 528 959,00 €	+6,21%	+7,66%
Atténuation produits (D014)	455 072,00 €	458 110,00 €	455 575,00 €	99%	218 000,00 €	- 52,41%	- 52,15%
Autres charges courantes (D65)	2 985 411,00 €	3 175 279,00 €	3 156 116,00 €	99%	3 417 992,00 €	+7,64%	+8,30%
ÉPARGNE DE GESTION	4 806 887,00 €	4 721 866,00 €	5 189 351,00 €	110%	4 662 399,00 €	- 1,26%	- 10,15%
Intérêts de la dette existante	493 220,00 €	493 220,00 €	475 355,00 €	96%	480 000,00 €	- 2,68%	+0,98%
Soldes financiers, exceptionnels & provisions	31 000,00 €	31 952,00 €	93 953,00 €	294%	31 000,00 €	- 2,98%	- 67,00%
ÉPARGNE BRUTE (CAF BRUTE)	4 344 667,00 €	4 260 598,00 €	4 807 949,00 €	113%	4 213 399,00 €	- 1,11%	- 12,37%
Amortissement du capital de la dette existante	2 077 070,00 €	2 077 070,00 €	2 003 972,00 €	96%	2 203 676,00 €	+6,10%	+9,97%
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	2 267 597,00 €	2 183 528,00 €	2 803 977,00 €	128%	2 009 723,00 €	- 7,96%	- 28,33%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16 et hors restes à réaliser)	8 752 585,00 €	9 201 462,00 €	5 434 323,00 €	59%	9 764 990,00 €	+6,12%	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16 et hors restes à réaliser)	2 698 270,00 €	3 231 217,00 €	3 259 562,00 €	101%	3 339 333,00 €	+3,35%	
BESOIN FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	6 054 315,00 €	5 970 245,00 €	2 174 761,00 €		6 425 657,00 €		
Emprunt	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		- €		
Amortissement du capital	2 077 070,00 €	2 077 070,00 €	2 003 972,00 €		2 203 676,00 €		
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	2 786 718,00 €	2 786 718,00 €	2 786 718,00 €		4 415 933,00 €		
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	2 841 318,00 €	2 841 318,00 €	2 841 318,00 €		3 502 059,00 €		
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	- €	- €	- €		- €		
Excédent d'investissement reporté	- €	- €	- €		- €		
Déficit d'investissement reporté	1 557 331,00 €	1 557 331,00 €	1 557 331,00 €		2 335 040,00 €		
Excédent de fonctionnement capitalisés (R1068)	1 502 731,00 €	1 502 731,00 €	1 502 731,00 €		3 248 914,00 €		
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	- €	- €	4 415 934,00 €		- €		
Résultat de fonctionnement de l'année	- €	- €	6 750 973,00 €		- €		
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (de l'exercice)	19 898 249,00 €	19 898 249,00 €	19 898 249,00 €		17 764 643,00 €		
CAPACITÉ DE DÉSENMETEMENT (en années)	4,58	4,67	4,14		4,22		